



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le cinq avril à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ,
Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusées : Laurence COLLADO représentée par Hugues MARTIN
Virginie MICHEL représentée par Nadine MARION
Nathalie FORESTIER représentée par Siegfried JAEGER

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 15

DON CASE COLUMBARIUM: MONSIEUR GILLES BOURGOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants de Monsieur Gilles BOURGOT, domicilié Montée Saint Jean 83111 AMPUS, ont sollicité une concession temporaire dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite faire don d'une case de columbarium ainsi que de la concession pour 30 ans à titre exceptionnel, à la famille de Monsieur Gilles BOURGOT, ancien employé de la Mairie d'Ampus.

Par arrêté du 26 janvier 2016, le Maire a accordé, à compter du 1er janvier 2016, une concession temporaire de 30 ans (columbarium 2 urnes) à la famille de Monsieur Gilles BOURGOT. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle n°255 du 01/01/2016 et à titre gracieux.

Le montant de la case de columbarium est de 560.00€.

Le montant de la concession pour une durée de 30 ans est de 385.00€.

Afin de constater l'opération juridique de don au niveau comptable, un mandat d'un montant de 945.00€ doit être émis au 6713 pour constater le don que fait la commune et un titre de recette du même montant au 70311 pour constater la vente fictive de la case.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le don d'une case de columbarium à la famille de Monsieur Gilles BOURGOT,

PRECISE que les écritures budgétaires seront inscrites au BP 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

Délibération du Conseil municipal d'Ampus N° 2016-023